



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 MAI 2026

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de travaux de dérivation des eaux du forage Maglia-2 (BSS004LEXZ)
et des périmètres de protection de captage d'eau sur la commune de Mollkirch**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4, et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8, R.214-1- R.214-56 et R.211-66 à R.211-70 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.151-51 à R.151-53 ;
- VU le code du domaine de l'Etat et notamment l'article L. 51-1 ;
- VU le code forestier et notamment les articles L311-1, L312-1, L411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- VU le code minier et notamment les articles L.411-1 à L.411-3 ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin;
- VU la délibération de la commission permanente du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) du 30 janvier 2025 sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection ;
- VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement ;
- VU l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 22 avril 2026 désignant madame Myriam JEANNIARD en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, sur les communes de Mollkirch et Rosheim, du **lundi 22 juin 2026 à 8h30 au 31 juillet 2026 à 11h00**, soit pour une durée de 40 jours à une enquête publique, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection

Article 2 : décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête :

- un arrêté préfectoral valant déclaration d'utilité publique portant autorisation assorti du respect de prescriptions et établissant des périmètres de protection ou portant refus ;

Article 3 : désignation de la commissaire d'enquêtrice

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Myriam JEANNIARD en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle siègera en mairie de Mollkirch, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Rosheim et visera toutes les pièces du dossier d'enquête.

Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie de Mollkirch, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie de Rosheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé « Mollkirch – Alimentation en eau destinée à la consommation humaine – forage MAGLIA F2 » dans la rubrique Eau à l'adresse électronique suivante :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Servitudes-d-utilite-public-SUP>
- sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/forage-eau-potable-mollkirch67/>

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les locaux des mairies de Mollkirch et Rosheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Mollkirch, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie, 3, route du Guirbaden 67190 MOLLKIRCH ;

- par voie électronique avec la mention « **DUP Mollkirch** » à transmettre à l'adresse : forage-eau-potable-mollkirch67@democratie-active.fr ou à l'adresse pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr
- sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/forage-eau-potable-mollkirch67/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables à la mairie de Mollkirch, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée de la préfecture seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanences de la commissaire enquêtrice

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et heures suivants :

- | | | |
|-------------------------------|------------------|--------------------------------------|
| • Le lundi 22 juin 2026 | De 8h30 à 11h00 | à Mollkirch (ouverture de l'enquête) |
| • Le lundi 29 juin 2026 | De 8h00 à 12h00 | à Rosheim |
| • Le vendredi 10 juillet 2026 | De 14h00 à 17h00 | à Mollkirch |
| • Le lundi 27 juillet 2026 | De 14h00 à 18h00 | à Rosheim |
| • Le vendredi 31 juillet 2026 | De 8h30 à 11h00 | à Mollkirch (clôture de l'enquête) |

Article 7 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter monsieur Sébastien DURAND, chef de projet, par courrier à son attention (SDEA 1, rue de Rome – Espace Européen de l'Entreprise Schiltigheim – CS10020 – 67013 STRASBOURG CEDEX ou par voie électronique (sebastien.durand@sdea.fr)).

Article 8 : publicité et affichage de l'avis

À la diligence de la préfecture du Bas-Rhin, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est affiché en mairie de Mollkirch, siège de l'enquête, et en mairie de Rosheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux mairex et sera certifié par eux auprès de la préfecture du Bas-Rhin.

Un avis sera, en outre, publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

Article 9 : rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête, celle-ci fera l'objet d'un rapport de la commissaire enquêtrice ainsi que de conclusions motivées.

Elle transmettra au préfet du Bas-Rhin dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet dans les mairies de Mollkirch et de Rosheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

Article 10 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, le délégué territoriale du Bas-Rhin de l'agence régionale de santé du Grand Est, le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, les maires de Mollkirch et de Rosheim, ainsi que la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Frédéric APRILE